

## DOCTRINE

AI Act : décryptage de la nouvelle réglementation européenne sur l'intelligence artificielle

Assouan Bougherara

La France aura-t-elle un budget en 2025 ?

Jean-Pierre Camby et Jean-Éric Schoettl

De quelques spécificités victimologiques de l'affaire *Pélicot*

Anne-Blandine Caire et Margaux Camous

## JURISPRUDENCE

Agression sexuelle : l'état de sidération vaut désormais surprise (Cass. crim., 11 sept. 2024, n° 23-86.657)

Pascal-Pierre Garbarini

## PRATIQUE

L'indemnisation d'un arrêt de travail par l'assurance maladie exclut l'exercice de toute activité non autorisée !

Béatrice Renard Marsili

## LES PETITES AFFICHES

---

Votre revue OFFERTE  
sur tous vos écrans

KIOSQUE  
Lextenso

Les Petites Affiches peuvent désormais être citées de la façon suivante : LPA déc. 2021, n° LPA201g1.  
Le numéro de type LPA201g1 est un numéro d'identifiant unique permettant de retrouver directement  
l'article via un moteur de recherche ou sur [www.labase-lextenso.fr](http://www.labase-lextenso.fr)

---

Revue éditée par Lextenso  
1, Parvis de La Défense – 92044 Paris – La Défense (CEDEX)

**Directrice générale, Directrice de la publication** Emmanuelle FILIBERTI

**Responsables de la rédaction** Valérie BOCCARA et Céline SLOBODANSKY

Dépôt légal : à parution • N° CPPAP : 1028 T 94724 • ISSN : 2801-4200

Imprimé par Dupliprint Mayenne • 733, rue Saint Léonard, 53101 Mayenne CEDEX  
sur des papiers produits en Allemagne (couverture, 0 % de fibres recyclées,  
intérieur, 100 % de fibres recyclées), issus de forêts gérées durablement ;  
impact gaz à effet de serre pour un exemplaire : 1 885 g éq. CO<sub>2</sub>

Abonnement : Tél. 01 40 93 40 40 • [relationsclients@lextenso.fr](mailto:relationsclients@lextenso.fr)

Abonnement papier + version feuiltable numérique + accès aux articles quotidiens  
sur [www.actu-juridique.fr](http://www.actu-juridique.fr) - France 2025 : 278,73 € TTC - Étranger 2025 : 300,30 €

Abonnement feuiltable numérique + accès aux articles quotidiens  
sur [www.actu-juridique.fr](http://www.actu-juridique.fr) - France 2025 : 148,05 € TTC - Étranger 2025 : 145 €

Prix au numéro France : 31,65 € TTC - Prix au numéro étranger : 34,10 €

Toute reproduction, même partielle, est interdite, sauf exceptions prévues par la loi

---



### DOCTRINE

- LPA203m9** **Nouvelles discussions sur la francisation des noms et prénoms** PAGE 5
- Isabelle Corpart**  
*Il est possible de franciser son nom de famille ou son prénom, voire les deux, quand on demande la nationalité française. Il est également possible de faire cette demande si vous êtes récemment devenu Français. De nombreuses personnes étrangères souhaitant modifier leur nom ou prénom ont été prises en charge par le décret du 31 juillet 2024.*
- LPA203m8** **AI/Act: décryptage de la nouvelle réglementation européenne sur l'intelligence artificielle** PAGE 7
- Assouan Bougherara**  
*Dans un contexte de révolution technologique, l'intelligence artificielle (IA) se présente comme le catalyseur d'innovations sans précédent, entraînant une transformation profonde de nos sociétés et de nos économies. Cependant, face à cette progression fulgurante, une question essentielle se pose : comment réguler l'IA afin qu'elle puisse être utile à l'humanité sans compromettre nos valeurs fondamentales ? Le projet ambitieux de l'AI Act, une réglementation visant à concilier l'innovation et la protection des droits des citoyens, est une réponse de l'Europe à ce défi aussi passionnant qu'immense.*
- LPA203m7** **Les aides européennes en faveur de la culture et de la musique** PAGE 10
- Jean-Louis Clergerie**  
*L'Union européenne, encore trop souvent perçue comme une réalité essentiellement économique, voire politique, est pourtant également présente dans le domaine culturel et artistique. Ainsi peut-elle par exemple intervenir pour soutenir la mobilité des artistes et des professionnels de la culture ou pour encourager la recherche et la création musicales.*
- LPA203m4** **Coup d'envoi pour les dépôts de demande d'agrément de CASP en France** PAGE 12
- Anthony Aranda Vasquez**  
*Le 30 décembre 2024, le règlement européen sur les marchés de crypto-actifs entrera pleinement en application. Afin d'accompagner les acteurs de l'écosystème vers une transition aux exigences de ce règlement, l'Autorité des marchés financiers a publié le 2 août 2024 un communiqué et un dossier délivrant des messages-clés à l'attention de ces acteurs. Cet article synthétise les messages portant sur l'agrément en qualité de prestataire de services sur crypto-actifs, la période transitoire, le passeport européen et la procédure simplifiée qui devrait être mise en place en France.*
- LPA203m3** **Premières réflexions sur le fonctionnement de la V<sup>e</sup> République six mois après la dissolution du 9 juin 2024** PAGE 15
- Michel Lascombe**  
*Il semble possible, d'ores et déjà, de tirer quelques réflexions et enseignements des événements constitutionnels qui se sont déroulés ces derniers mois. On peut même, sans doute, à leur analyse, en tirer des conclusions sur le fonctionnement actuel et futur de notre Constitution. On retiendra huit points.*
- LPA203m1** **La fraude dans la délivrance d'un congé pour reprise personnelle par le bailleur d'un local d'habitation** PAGE 25
- Jean-Marie Hisquin**  
*Le contrôle de la validité d'un congé délivré par le bailleur d'un local d'habitation est effectué a priori ou a posteriori par les juridictions du fond. Le congé sera jugé frauduleux dès lors que le bailleur ne justifie pas d'éléments sérieux démontrant la réalité de sa volonté de reprendre le local à titre de résidence principale.*

- LPA203m0** **Les enjeux du contrôle de la gestion patrimoniale de la protection juridique des majeurs** PAGE 32
- David Noguéro**  
*Le dispositif du contrôle des comptes de gestion des majeurs protégés a été réformé en 2019. Il attendait un complément réglementaire qui a été adopté, en définitive, à l'été 2024. Place est ainsi faite à un contrôle par des professionnels qualifiés au-delà des autres options ouvertes. L'architecture des nouvelles règles est à présenter et à apprécier.*
- LPA203l7** **La France aura-t-elle un budget en 2025 ?** PAGE 52
- Jean-Pierre Camby et Jean-Éric Schoettl**  
*La Constitution ne fournit pas de remède miracle au rejet de la loi de finances initiale. Que faire en pareil cas pour éviter la catastrophe d'une France sans budget ? Que faire si, de plus, le gouvernement a été renversé par une motion de censure qui pourrait survenir dès l'examen de la loi de financement de la Sécurité sociale ?*
- LPA203l4** **De quelques spécificités victimologiques de l'affaire *Pélicot*** PAGE 58
- Anne-Blandine Caire et Margaux Camous**  
*Si la victime est souvent la grande oubliée du procès pénal, la victimologie est pour sa part la grande oubliée des sciences criminelles. Elle éclaire pourtant certains aspects singuliers du procès des viols de Mazan et nous permet notamment de mettre en lumière l'existence d'une nouvelle catégorie de victimes, les victimes en série, qui font l'objet d'une forme particulière de victimisation multiple.*

## JURISPRUDENCE

- LPA203n1** **Violation du droit de préférence du locataire à bail commercial et destruction de l'immeuble postérieure à la vente** PAGE 61
- Sarah Andjechaïri-Tribillac**  
Cass. 3<sup>e</sup> civ., 14 sept. 2023, n° 22-15.427  
*La destruction de l'immeuble vendu, intervenue en cours de procédure, ne prive pas le locataire de la possibilité de faire annuler la vente réalisée en violation de son droit de préférence et d'obtenir l'indemnisation de son préjudice.*
- LPA203n0** **Revirement sur les effets de la liquidation judiciaire sur le compte courant** PAGE 63
- Jérôme Lasserre Capdeville**  
Cass. ass. plén., 11 sept. 2024, n° 23-12.695  
*Le compte courant non clôturé avant le jugement d'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire constitue un contrat en cours, de sorte qu'en l'absence de disposition légale contraire, les solutions prévues par l'article L. 641-11-1, I, alinéa premier, du Code de commerce lui sont applicables. L'ouverture ou le prononcé d'une liquidation judiciaire n'a donc pas pour effet d'entraîner la clôture du compte courant du débiteur. Le solde du compte n'étant alors pas devenu exigible, la caution n'en est pas tenue.*

**LPA203m5** **L'exigence du délai raisonnable ne permet pas d'écarter les dispositions d'ordre public déterminant la compétence territoriale des juridictions prud'homales**

PAGE 66

**Pierre-Claver Kamgaing**

Cass. 2<sup>e</sup> civ., 3 oct. 2024, n° 22-14.853

*Aux termes de l'article R. 1412-1 du Code du travail, l'employeur et le salarié portent les différends et litiges devant le conseil de prud'hommes territorialement compétent. Ce conseil est soit celui dans le ressort duquel est situé l'établissement où est accompli le travail, soit, lorsque le travail est accompli à domicile ou en dehors de toute entreprise ou établissement, celui dans le ressort duquel est situé le domicile du salarié. Le salarié peut également saisir le conseil de prud'hommes du lieu où l'engagement a été contracté ou celui du lieu où l'employeur est établi. Cette compétence est exclusive et d'ordre public. Il en résulte que les parties ne peuvent écarter les règles de compétence territoriale des juridictions prud'homales au motif que la surcharge alléguée de la juridiction au moment de sa saisine les priverait de la possibilité d'obtenir une décision dans un délai raisonnable.*

**LPA203m2** **Accouchement sous X : affaire *Justin*, une triste fin**

PAGE 70

**Plaidoyer pour une égalité dans l'accès à la parenté**

**Pauline Porche Koster Vel Kotlarz**

Cass. 1<sup>re</sup> civ., 11 sept. 2024, n° 22-14.490

*Les litiges opposants le père de naissance et la famille adoptive d'un enfant né sous le secret, bien que rares, font l'objet d'un fort écho médiatique et juridique, pouvant être à l'origine, à l'instar de l'affaire Novack, de réforme législative importante. Comme l'illustre l'affaire Justin, l'accouchement sous le secret met en jeu plusieurs droits que sont celui de la mère d'accoucher tout en gardant son identité secrète, ceux de l'enfant d'avoir accès à ses origines et d'être adopté le plus rapidement possible, celui du père de voir sa paternité reconnue et enfin celui de la famille adoptive de voir l'adoption sécurisée. La loi actuelle, bien qu'essayant de combiner les différents intérêts en présence, semble moins favorable au droit du père qui va se heurter à de nombreux obstacles pour établir sa filiation, en raison de l'anonymat de la mère. Ainsi, pour que les droits du père soient respectés, il apparaît nécessaire qu'une réforme législative intervienne afin de garantir l'égalité entre les pères et les mères dans l'accès à la parenté.*

**LPA203l8** **Agression sexuelle : l'état de sidération vaut désormais surprise**

PAGE 73

**Pascal-Pierre Garbarini**

Cass. crim., 11 sept. 2024, n° 23-86.657

*Le 11 septembre 2024, la chambre criminelle de la Cour de cassation a établi un précédent important en reconnaissant que l'état de sidération pouvait caractériser une absence de consentement dans les cas de viol ou d'agression sexuelle. Selon la chambre, l'état de sidération, qui résulte de la surprise, est considéré comme un des éléments matériels constitutifs du viol ou de l'agression sexuelle, mettant en lumière une incapacité de la victime à consentir en raison de son état de choc psychologique. Cette décision pourrait marquer un tournant significatif dans la manière dont le consentement et la capacité à y résister sont appréhendés juridiquement.*

**LPA203l6** **Le régime réglementaire de la salubrité et de l'hygiène des locaux d'habitation est retoqué**

PAGE 75

**Patrice Battistini**

CE, 5<sup>e</sup>-6<sup>e</sup> ch. réunies, 29 août 2024, n° 488640

*Le Conseil d'État annule les dispositions relatives aux caractéristiques des locaux propres à l'habitation prévues par le décret n° 2023-695 du 29 juillet 2023.*

**LPA203l3 L'erreur provoquée demeure excusable**

PAGE **77**

**Maxime Péron**

Cass. com., 18 sept. 2024, n° 23-10.183, F-B

*Dans un arrêt du 18 septembre 2024, la chambre commerciale de la Cour de cassation a rappelé que l'erreur provoquée demeure excusable. Ainsi, en cas de cession de parts sociales, le cessionnaire n'a pas à se renseigner, préalablement, sur la situation financière de la société pour que soit caractérisée une réticence dolosive.*

## PRATIQUE

**LPA203m6 L'indemnisation d'un arrêt de travail par l'assurance maladie exclut l'exercice de toute activité non autorisée !**

PAGE **79**

**Béatrice Renard Marsili**

*L'arrêt maladie suspend le contrat de travail et interdit le cumul des indemnités journalières de sécurité sociale avec l'exercice d'une activité non autorisée par le médecin, que ce soit pour son propre compte ou pour le compte d'autrui. Mais qu'en est-il côté employeur ? Celui-ci peut-il licencier un salarié qui exercerait une autre activité durant son arrêt de travail ?*

**LPA203l5 Handicap, refus de prise en charge et recevabilité des recours**

PAGE **81**

**Marc Richevaux**

*L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé est soumise à des conditions qui peuvent entraîner des recours et pour lesquelles on trouvera ici quelques précisions sur les règles à suivre.*

Pour soumettre un article à la rédaction, merci d'adresser votre fichier à l'adresse suivante :  
celine.slobodansky@lextenso.fr